
Résumé de l'annonce par un membre de dons en argenterie des églises, métaux et effets d'habillement dans le district de Niort, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'annonce par un membre de dons en argenterie des églises, métaux et effets d'habillement dans le district de Niort, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 389;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38599_t1_0389_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mois, une proscription infamante est attachée à mon nom; un genre nouveau d'exécration publique est devenu mon partage. Les voilà, ces crimes pour lesquels, depuis sept mois, mes biens les plus chers, mes propriétés les plus sacrées sont en proie aux dilapidations les plus téméraires. Les voilà, ces crimes pour lesquels depuis sept mois, ma liberté, constamment menacée, mes jours dans un continuel danger, ont offert en moi le spectacle du plus infortuné des hommes. Les voilà, ces crimes enfin, pour lesquels les mes concitoyens ont juré de ne me pardonner jamais, et dont cependant je me glorifie de pouvoir, dans ce moment, offrir l'hommage à l'Assemblée auguste qui m'entend.

Représentants, si l'existence d'un républicain vous est chère, montrez-vous et confondez mes ennemis; ils sont aussi les vôtres; ils sont ceux de la République entière. S'ils n'étaient que les miens j'eusse demandé depuis longtemps pour les satisfaire, ou l'ostracisme d'Aristide, ou la ciguë de Socrate. Mais l'amour brûlant de la patrie doit entraîner dans l'âme du républicain le sacrifice de tout autre sentiment, de toute autre vertu.

Représentants, j'ai cherché un vengeur, je l'ai demandé à grands cris. Ni les administrations, ni les tribunaux n'ont osé me le fournir, la multitude effraye les hommes ordinaires. C'est à vous de me le donner, ce vengeur, je suis venu pour l'obtenir; vous êtes trop grands pour me le refuser.

Je demande, premièrement, que la Convention nationale charge, par un renvoi exprès, un représentant du peuple affecté au département du Lot, de prendre sur les lieux tous les renseignements relatifs aux faits dont je me plains, et de rendre ou faire rendre, soit par manière révolutionnaire, soit par toute autre que sa sagesse lui inspirera, toute la justice qui sera jugée convenable.

Secondement, qu'en attendant l'arrivée sur les lieux du représentant délégué, ma personne et mes biens soient placés par la Convention nationale sous la sauvegarde expresse et solidaire des membres composant la municipalité de Moissac.

COLOMBIÉ, *commissaire national
près du tribunal de Moissac.*

Un membre annonce que la révolution des opinions religieuses s'est faite à Niort sans aucun effort; les citoyens y ont, de leur propre mouvement, brisé les hochets du fanatisme, et consacré leurs temples à la Raison, après en avoir extrait (qu'ils adressent à la Convention) 91 marcs 6 onces 4 gros d'argenterie, 32 marcs 5 onces de galons en or et argent, et une petite couronne à brillant.

Il reste encore au district, et qui seront envoyés incessamment, les étoffes des ornements, ainsi que les linges, pour être vendus au profit de la République. Le cuivre, le fer et les cloches sont envoyés à l'arsenal, pour être convertis en armes et canons.

Les citoyens de cette commune se sont empressés de fournir aux malades des hôpitaux les chemises qui leur manquaient; ils en ont encore envoyé au commissaire ordonnateur un nombre de 400; les femmes en font journellement, ainsi

que des capotes, pour les défenseurs de la liberté. Ils assurent enfin qu'ils ne cesseront de bien mériter de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune d'Ivry-sur-Seine, département de Paris, annonce qu'elle a remis, le 23 brumaire, au directoire de son district, 234 marcs 3 onces d'or et d'argent provenant des croix, vases et chandeliers qui couvraient d'un faste inutile les autels de la ci-devant église d'Ivry. Aujourd'hui, elle remet encore à la patrie les calices, soleils, ciboires, les broderies et franges d'ornements, restes de cette somptueuse magnificence dont la superstition éblouissait la crédulité.

Cette commune réitère le serment de sacrifier, s'il le faut, non seulement ses propriétés, mais encore la vie de tous les citoyens qui la composent, pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la commune d'Ivry-sur-Seine (3).

Citoyens représentants,

La commune d'Ivry-sur-Seine, département de Paris, district de la commune de l'Égalité, a remis, le 23 brumaire dernier, au directoire de son district, deux cent trente-quatre marcs trois onces d'or et d'argent provenant des croix, vases, chandeliers, qui couvraient d'un faste inutile les autels de la ci-devant église d'Ivry. C'est à la patrie que ces richesses seront d'une utilité réelle, c'est à la patrie que notre commune en a fait hommage. Les administrateurs de son district les ont déposées, il y a quelques jours, entre les mains des représentants de la nation, avec les offrandes patriotiques de même nature des autres communes du district.

Aujourd'hui, la commune d'Ivry remet encore à la patrie les calices, soleils, ciboires, les broderies et franges d'ornements, restes de cette somptueuse magnificence, dont la superstition éblouissait la crédulité.

Légitime, la commune d'Ivry réitère dans le sein de cette assemblée le serment de sacrifier, s'il le faut, non seulement ses propriétés, mais la vie même de tous les citoyens qui la composent, au maintien de la liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité de la République.

RENGUET, *maire*; LAVILLE, *procureur*; HONFRON, *commissaire*; DESLOUIS, *commissaire*.

La séance est levée à 10 heures 1/2 (4).

Signé, VOULLAND, *président*; RICHARD, Roger DUCOS, REVERCHON, BOURDON (*de l'Oise*), CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CHE-
NIER, *secrétaires*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 153.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 154.